

# LA VIE STATUAIRE

## Fiche 9 : Faut-il un règlement intérieur de l'association ?

*Il n'est pas obligatoire, sauf s'il est prévu par les statuts.*

Il sert à préciser les **modalités pratiques** de son fonctionnement, dans le cadre prévu par les statuts. Sa rédaction est libre.

La seule exigence est qu'il ne doit bien entendu pas comporter de dispositions contraires aux statuts.

En cas de litige ce sont les statuts qui font loi.

Il est généralement établi par le conseil d'administration, soumis à l'approbation de l'assemblée générale et diffusé parmi les membres de l'association. Il n'existe pas de règlement intérieur type, chaque association ayant une organisation propre.

Il est établi sur papier libre, daté et signé par le conseil d'administration.

Il régit le **détail du fonctionnement** de l'association :

- ↳ Modalités de réunion et de vote, (quorum, limitation des procurations et pouvoirs de vote) ;
- ↳ Détail des fonctions et leur répartition entre administrateurs, membres du bureau et salariés ;
- ↳ Problèmes quotidiens de la vie de l'association : gestion du matériel, utilisation des locaux, les assurances, les bénévoles et les conditions de participation.

Le règlement intérieur a besoin d'une période de rodage, il est susceptible de nombreuses modifications.

À l'égard des membres de l'association, le règlement intérieur a la même force que les statuts. Ils sont donc tenus de le respecter.

Il est souhaitable que le règlement intérieur soit remis aux membres de l'association en même temps que les statuts et soit affiché dans les locaux s'il y a lieu.